



12 et 13 octobre 2024

RÈGLEMENT DES COURSES

ARTICLE 1 - Organisation

La 6ème édition de la course "Le Trail de Nyons & Baronnies" dit le TNB est organisée les 12 et 13 octobre 2024 à Nyons par l'association "Courir à Nyons" avec les soutiens de la Ville de Nyons, la CCBDP et de nombreux partenaires locaux. Les courses enfants sont organisées par le **Nyons Athlétique Club (NAC)**.

Le nombre maximum de participants toutes courses confondues est de 490.

ARTICLE 2 - Programme, présentation des courses et barrières horaires

Quatre courses chronométrées, une randonnée et des courses enfants sont proposées.

SAMEDI 12 OCTOBRE :

- 9h00 : **Marche Nordique** : Épreuve non chronométrée. Environ 10 km sur un parcours plat et sans difficulté majeure. **Inscription sur place.**
- 15h00 : **Le Défi du samedi** : Une montée verticale de **5 km et 700 D+**. Départ Place des Arcades à Nyons
- 16h00 : **Le Trail des Minots**, plusieurs courses non chronométrées mais avec classement réservés aux enfants.

DIMANCHE 13 OCTOBRE :

DEPART : PLACE DES ARCADES

ARRIVEE : PLACE DES ARCADES

- 7h30 : **Le Trail de Cougoir** : **36 km et 2020 D+**. Epreuve se disputant en solo. Matériel obligatoire : Réserve d'eau, couverture de survie et téléphone portable. Bâtons autorisés. Ravitaillements aux 9^{èm}, 15^{èm} et 24^{èm} km.

BARRIÈRES HORAIRES : 9h45 au km 13 (Combe de Sauve) et 11h45 au km 24 (Les Cognets).

- 9h00 : **Le Tour des Crêtes**, **22 km et 1200 D+**. **NOUVEAU PARCOURS**. Ravitaillement km 8,5 et km 15. Matériel obligatoire : Réserve d'eau, couverture de survie et téléphone portable. Bâtons autorisés.
- 9h30 : **La Nyonsaise**, **8 km et 420 D+**. Course nature idéale pour découvrir le trail.
- 9h35 : **La Rando**, non chronométrée, **8 km et 420 D+**, ouverte à tous. (Autorisation parentale pour les -16 ans)

RAVITAILLEMENT COMPLET A L'ARRIVÉE DES COURSES

Dans le cadre d'une démarche éco-responsable **AUCUN GOBELET** ne sera disponible aux ravitaillements situés sur les parcours et à l'arrivée.

Gobelet Personnel Obligatoire

Les parcours sont tracés sur des sentiers et pistes forestières, **privés ou communaux**, situés sur le territoire des communes de Nyons, Aubres, Condorcet et Venterol.

Plusieurs portions d'itinéraires se trouvent sur des propriétés privées et un droit de passage a été signé avec les propriétaires, uniquement pour le jour de la course. Le droit de passage n'est obtenu que pour le « Trail de Nyons et Baronnie », et, en dehors de l'évènement, le passage y est interdit ou règlementé.

ARTICLE 3 - Catégories d'âges

Les épreuves chronométrées sont ouvertes aux coureurs, H & F licenciés ou non licenciés.

- Nés en 2005 et avant pour le Trail de Cougoir et le Tour des Crêtes,
- Nés en 2008 et avant (cadets) pour La Nyonsaise et la montée verticale.

Les catégories donneront lieu à des classements séparés H & F (Cadets, Juniors, Espoirs, Seniors et Master 0 à 9).

ARTICLE 4 - Droit d'inscription.

Les inscriptions se font sur le site : www.le-sportif.com. Avec le lien suivant :

https://forms.registration4all.com/EventRegistration/Register_Sport_Event.aspx?EventID=199645

jusqu'au vendredi 11 octobre à 23h59 ou sur le formulaire imprimable annexé au présent règlement.

Formulaire également imprimable sur le site internet www.couriranyons.fr. Les inscriptions par courrier sont enregistrées par l'organisation jusqu'à la même date.

Possibilité d'inscription sur place jusqu'à 45 mn avant le départ de la course.

- **Samedi 12 octobre : 14h00 à 18h00**
- **Dimanche 13 octobre à partir de 6h30 et jusqu'à 45 mn avant le départ des courses**

COURSES	En ligne avant 1 ^{er} aout	En ligne après 1 ^{er} aout	Sur place
Le défi du samedi	7 €	8 €	10 €
La Nyonsaise	10 €	10 €	15 €
Le Tour des Crêtes	15 €	20 €	25 €
Le Trail de Cougoir	29 €	35 €	40 €
Rando			7 €

Tout engagement est ferme et définitif et ne peut faire l'objet d'aucun remboursement pour quelque motif que ce soit. Toutefois et en fonction des circonstances d'annulation ou de report, l'organisation se réserve le droit d'offrir des conditions particulières d'engagement pour les éditions suivantes.

UN CADEAU DE BIENVENUE SERA OFFERT A TOUS LES PARTICIPANTS

ARTICLE 5 - Retrait des dossards

Le samedi 12 octobre de 14h00 à 18h00 et le dimanche à partir de 6h30 Place des Arcades dans le centre-ville de Nyons. Pour les dossiers incomplets, les dossards ne pourront être retirés que sur présentation du **PPS valide** datant de moins de trois mois le jour de la compétition, ou de la **licence FFA** en cours de validité. Les licences acceptées sont les suivantes : FFA (Athlé compétition, Athlé entreprise, Athlé running), Triathlon et toutes les autres licences acceptées dans les compétitions officielles FFA. Une pièce d'identité pourra être demandée pour confirmer l'identité mentionnée sur ces documents.

ARTICLE 6 - Transfert de dossards

À l'exception de ceux réalisés par l'organisation, aucun transfert d'inscription n'est autorisé. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement sera disqualifiée.

Le numéro de dossard devra être entièrement lisible lors de la course. En l'absence de numéro visible lors des passages aux points de contrôle, le participant est susceptible d'être pénalisé.

ARTICLE 7 - Classement & récompenses

Il sera établi, pour les Femmes et les Hommes, un classement scratch et un classement pour chacune des catégories autorisées à concourir.

Les trois premières et premiers du classement scratch de chaque épreuve, seront récompensé(e)s ainsi que les vainqueurs H & F de chaque catégorie. Les récompenses ne peuvent être cumulées.

Un challenge du nombre récompensera le club, groupe ou entreprises les plus représentés dans le classement final des courses.

ARTICLE 8 - Responsabilité individuelle et civile

Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité. Il est strictement interdit de courir sans dossard. Tout contrevenant sera susceptible d'engager sa responsabilité et l'organisation ne saurait être tenue pour responsable en cas d'accident subi ou provoqué par ce tiers.

Conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité, celles de leurs préposés et de tous les participants de la course "**Le Trail de Nyons & Baronnies**" (Contrat n° F200680.001L souscrit auprès du Crédit Mutuel).

Assurance individuelle accident : Les coureurs licenciés bénéficient d'une assurance couvrant les dommages corporels dans le cadre des compétitions sportives. Cette garantie est parfois optionnelle. Il est vivement conseillé aux participants n'ayant pas souscrit à cette option et aux non licenciés de souscrire une police d'assurance individuelle accident.

ARTICLE 9 - Sécurité

La sécurité et l'assistance médicale des participants sont du ressort de l'organisateur qui mettra en place un **Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS)**. La sécurité sera assurée par la police municipale et des signaleurs officiels de l'organisation sur les voies routières et les passages délicats, ainsi que par des secouristes avec les moyens logistiques nécessaires (ambulances, VAE, civières, etc.) Les services de secours (SDIS), de police et de gendarmerie seront avertis de l'événement. Un numéro de téléphone d'urgence sera communiqué lors du retrait des dossards. Le poste de secours principal est situé à proximité de l'arrivée et est en contact permanent avec les équipes sur le parcours et l'organisation. Tout concurrent enfreignant sciemment les consignes de sécurité qui seront rappelées avant le départ, ou refusant de se conformer aux injonctions des personnels chargés de la sécurité sur la course, fera l'objet d'un signalement au directeur de course qui pourra prendre une décision de mise hors course immédiate.

Le médecin pourra décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales.

ARTICLE 10 - CHARTRE DU TRAILEUR ECO-RESPONSABLE

- **Cohésion sociale et solidarité.** Respecter les autres concurrents, les bénévoles de l'organisation et d'une manière générale les autres personnes croisées durant l'épreuve. Participer aux efforts effectués par l'organisation pour intégrer l'événement dans une démarche de développement durable.
- **Environnement et biodiversité.** Respecter le milieu naturel et les propriétés privées traversées en prenant conscience que ce sont des espaces partagés et protégés pour certains d'entre eux.
- **Gestion des déchets.** Ne jeter aucun déchet dans le milieu naturel. Les trier en utilisant les dispositifs mis en place par l'organisation, sur les ravitaillements et sur les zones de départ et d'arrivée.
- **Lutte contre les changements climatiques.** Privilégier, pour se rendre sur l'événement, le covoiturage et les transports en commun (voir covoiturage sur le site du trail).- **Comportement sportif.** Adopter un

comportement fair-play, responsable et durable : Porter assistance dans le cas où un autre coureur se blesse et prévenir les organisateurs et/ou secours (n° d'urgence fourni au retrait du dossard). N'absorber aucune substance interdite.

ARTICLE 11 - Annulation et report

L'organisation se réserve le droit d'annuler ou de reporter à une date ultérieure la manifestation en cas de force majeure (violentes intempéries, catastrophes naturelles, sanitaires, ou industrielles, arrêté préfectoral).

ARTICLE 12 : Informatique et Liberté

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 11 janvier 1978 modifiée, dite "informatique et liberté", les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification pour toute information contenue dans le fichier de la société « www.le-sportif.com » ou dans les extractions de ce fichier réalisées par l'organisation.

Conformément aux dispositions de la même loi, les participants sont informés que les résultats seront publiés sur les sites internet de l'organisation, de la société de chronométrage et de la FFA. Les participants souhaitant s'opposer à la publication de leur résultat doivent expressément en informer l'organisateur et la FFA (cil@athle.fr).

ARTICLE 13 : Droit à l'image

Les concurrents autorisent les organisateurs ainsi que leurs ayants droits, tels que partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles, sur lesquelles ils peuvent apparaître, prises à l'occasion de leur participation à la manifestation "Le Trail de Nyons & Baronnies", sur tous supports, y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur.

ARTICLE 14 : RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données à caractère personnel)

Conformément au texte européen dit RGPD, entré en application le 25 mai 2018, les concurrents sont informés qu'ils bénéficient d'un droit de regard et de modification pour les informations communiquées lors de leur inscription. Ces données ne seront utilisées que dans le cadre de l'organisation ou pour la communication d'informations exclusivement sportives. En aucun cas, elles ne pourront être cédées et/ou utilisées dans un but commercial, et seront détruites en cas de dissolution du comité d'organisation.

En validant leur inscription à l'épreuve, les concurrents donnent leur consentement explicite pour recevoir par courriel et/ou SMS des messages d'information relatifs à l'évènement ou à son environnement sportif. Les concurrents sont informés qu'ils peuvent à tout moment exercer leurs droits de regard et de modification de leurs données personnelles, ou leur "droit à l'oubli", en adressant la demande par courriel à couriranyons@gmail.com.

ARTICLE 15 - Règlement

Le présent règlement est établi conformément aux règlements des courses hors stade et tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses.

Il s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée.